

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00954

**ACCORD CADRE DE DIFFUSION DU MAGAZINE
MUNICIPAL CONCLU AVEC LA POSTE - AVENANT N°1**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord cadre notifié à l'entreprise LA POSTE / MEDIAPOST le 15 mai 2023 sous le numéro 2023COMM 106,

CONSIDERANT que les changements dans l'organisation du titulaire entraînent une prolongation des délais d'exécution fixés à l'article 2 du cahier des charges techniques particulières du marché précité,

CONSIDERANT que ces circonstances nécessitent la passation d'un avenant n°1 au contrat en cours,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 à l'accord cadre n°2023COMM 106 est conclu avec l'entreprise LA POSTE / MEDIAPOST prolongeant les délais d'exécution comme suit :

- Livraison des magazines par l'imprimeur à l'adresse fourni par le diffuseur : mardi / jour J
- Début de la diffusion toutes boîtes aux lettres et points de dépôts : J+6 / lundi suivant
- Fin de la diffusion toutes boîte aux lettres et points de dépôts : J+15

Les autres conditions d'exécution restent inchangées.

ARTICLE 2

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

ARTICLE 3

Cet avenant entrera en vigueur dès sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240095410

Jean-Luc DEGRAIX